

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BOURG

CANTON DE MIRIBEL

MAIRIE DE NEYRON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

\*\*\*\*\*

Extrait du Registre des Délibérations

du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 11 juillet 2024

**OBJET : CONVENTION DE SOUTIEN  
POUR LA LUTTE CONTRE LES  
DECHETS ABANDONNES DIFFUS  
AVEC L'ECO-ORGANISME CITEO**

**20240032**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet,  
à 19H30, le Conseil Municipal légalement  
convoqué s'est réuni en session ordinaire à la  
Mairie, sous la présidence de :

Christine FRANÇOIS, Maire

Étaient présents : BOYET Jérôme, DUPLAN Véronique, FAURE Sébastien, FAVREAU Julien, FRANCOIS Christine, GRUFFAT Henri, HERVIS Jean-Pierre, MENUT Brigitte, NEDIALKOVA Krassi, PAYRE Raphaël, PERINELLE Patricia, PISTIL Raymond, QUEIREL Elodie,

Pouvoirs : BOURGEOIS Rose donne pouvoir à FAVREAU Julien, BRIERE Matthieu donne pouvoir à BOYET Jérôme, DELACOURT Marc donne pouvoir à FAURE Sébastien, GARCIA Nathalie donne pouvoir à PAYRE Raphaël, GAROUTTE Agnès donne pouvoir à HERVIS Jean-Pierre, GIRARD Jean-Yves donne pouvoir à GRUFFAT Henri, JULLIEN Valérie donne pouvoir à PERINELLE Patricia, LARIVE Bruno donne pouvoir à FRANCOIS Christine, MARQUIS Gérard donne pouvoir à MENUT Brigitte, VERDENET Clotilde donne pouvoir à QUEIREL Elodie,

Secrétaire de Séance : FAVREAU Julien

*Date de convocation du Conseil : le 4 juillet 2024*

*Nombre de conseillers : 23*

*En exercice : 23*

*Présents : 13*

*Pouvoirs : 10*

Madame la Maire explique qu'en application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Accusé de réception en préfecture  
001-210102752-20240711-20240032-DE  
Date de réception préfecture : 12/07/2024

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le cahier des charges d'agrément de CITEO a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, CITEO a élaboré une convention-type de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

La convention vise à couvrir une partie des coûts de nettoyage des emballages ménagers abandonnés supportés par la collectivité. Cette dernière assure en contre- partie des opérations de nettoyage des déchets abandonnés ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de CITEO. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés — c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés — ne sont pas objets du recouvrement des coûts. Les recettes perçues par la commune de Neyron s'élèveraient à 2336.40 € par an.

La convention entrera en vigueur à compter de la date de signature par les deux parties et se terminera le 31 décembre 2025. La convention est renouvelable une fois pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028, par tacite reconduction.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITÉ :**

- d'approuver le principe d'une collaboration pour la lutte contre les déchets abandonnés avec l'éco-organisme CITEO ;
- d'autoriser la Maire à signer la convention type de CITEO par voie dématérialisée, ainsi que tout avenant ou document nécessaire pour en assurer le bon déroulement,
- d'imputer les recettes sur les crédits prévus à cet effet sur le budget communal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus par les membres présents.

A NEYRON, le 11 juillet 2024

La Maire

Christine FRANÇOIS

